

**Dahir portant promulgation de la loi n° 14-19
portant approbation de l'Accord de
partenariat dans le domaine de la pêche
durable entre le Royaume du Maroc et
l'Union européenne, de son Protocole de
mise en œuvre ainsi que de l'échange de
lettres accompagnant ledit Accord, faits à
Bruxelles le 14 janvier 2019**

**Dahir n° 1-19-87 du 28 chaoual 1440
(2 juillet 2019) portant promulgation de la
loi n° 14-19 portant approbation de l'Accord
de partenariat dans le domaine de la pêche
durable entre le Royaume du Maroc et
l'Union européenne, de son Protocole de
mise en œuvre ainsi que de l'échange de
lettres accompagnant ledit Accord, faits à
Bruxelles le 14 janvier 2019¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes-puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 14-19 portant approbation de l'Accord de
partenariat dans le domaine de la pêche durable entre le Royaume du
Maroc et l'Union européenne, de son Protocole de mise en œuvre ainsi que
de l'échange de lettres accompagnant ledit Accord, faits à Bruxelles
le 14 janvier 2019, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la
Chambre des conseillers.

1 - bulletin officiel n° 6800 du 29 kaada 1440 (1er-8-2019), p 1778.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6792 du
1er kaada 1440 (4 juillet 2019).

Fait à Tétouan, le 28 chaoual 1440 (2 juillet 2019).

Pour contresign:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

Loi n° 14-19
portant approbation de l'Accord de
partenariat dans le domaine de la pêche
durable entre le Royaume du Maroc et
l'Union européenne, de son Protocole de
mise en œuvre ainsi que de l'échange de
lettres accompagnant ledit Accord, faits à
Bruxelles le 14 janvier 2019

Article unique

Sont approuvés l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne, son Protocole de mise en œuvre ainsi que l'échange de lettres accompagnant ledit Accord, faits à Bruxelles le 14 janvier 2019.